

Acte de mariage de DESHAYES Pierre et FIQUET Angélique Caroline
Rose [116]x[117]

Du vingt-troisième jour du mois de mai l'an mil huit cent vingt-neuf,
à sept heures du soir.

Acte de mariage de Pierre DEHAYS, né à Bellou, département de l'Orne le vingt-sept floréal an onze, profession de journalier, demeurant à Eletôt, département de la Seine Inférieure, fils majeur de Jean, profession de cultivateur, demeurant en la commune de Bellou département de l'Orne, consentant au mariage dudit Pierre DEHAYS par un acte devant notaire en ladite commune de Bellou sous la date du onze du présent mois, et de Marie MOULIN y décédée le quinze avril mil huit cent vingt-sept,

Et demoiselle Angélique Caroline Rose FIQUET, née à Eletôt, département de la Seine Inférieure le trente germinal an douze, profession de tisserande, demeurant avec ses père et mère audit Eletôt, fille majeure de Pierre Charles, profession de marinier et de Marie ISAC fileuse, le père présent et consentant.

Les publications du mariage ont été faite, la première le premier dimanche du présent mois, et la deuxième le deuxième dimanche dudit mois en cette commune et aux heures ordinaires et affichées aux termes des articles soixante-trois et soixante-quatre du code civil, sans opposition.

Les futurs conjoints ont produit et déposé premièrement leurs actes de naissance, deuxièmement l'acte de décès de la mère du futur le tout en bonne forme, ainsi que du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage, articles deux cent douze et suivant.

Lesdits comparants ont déclaré prendre en mariage l'un Angélique Caroline Rose FIQUET et l'autre Pierre DEHAYES en présence d'André THOMAS, profession de tisserand, âgé de trente-deux ans, demeurant à Eletôt, premier témoin, de Romain CARPENTIER, profession de tisserand, âgé de quarante et un ans, demeurant audit Eletôt, second témoin, de Louis DANVY, cultivateur, âgé de vingt-cinq ans, demeurant audit Eletôt, troisième témoin, et de Pierre Modeste GRENIER, instituteur primaire âgé de vingt-huit ans, demeurant audit Eletôt, quatrième témoin, ami des époux ainsi que les autres témoins.

Ensuite de quoi nous, Louis DANVY, adjoint au maire de ladite commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil pour le maire absent, avons prononcé qu'au nom de la loi lesdits époux sont unis en mariage et après lecture faite en présence de tous ils ont signé avec nous ainsi que les témoins le présent acte fait double, exceptés l'époux et l'épouse qui ont déclaré ne savoir.